

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Septembre 2020**

**OBJET : Travaux forestiers 2020 : 1ère répartition du dispositif d'aide au traitement des rémanents en forêt privée, après coupe.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Septembre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'allouer à l'association syndicale libre du massif forestier de la Trévaresse et de la chaîne des côtes, dans le cadre du dispositif d'aide au traitement de rémanents après coupe en forêt privée, un montant total de subventions de 5 494 €, au titre de l'année 2020, pour le traitement d'une surface de 7,3 hectares sur les communes de La Barben et Lambesc conformément au tableau figurant dans le rapport.

La dépense correspondante de 5 494 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice des assemblées**

